



Enq teles

28-20-3168

28-20-3168

28-20-3168





Circonscription d'Alzona (Suite)

vingt cinq

après

vingt

et

ni

après

de

Ha

vingt

qui,

et Matthias

qui,  
en ligne  
à





N° 2458 des revendications

Enquête concernant la tene Pootukoe portant le N° 2458 des revendications. Cejourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Pootukoe appartient à la N° Nuetini qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2203

N° 2459 des revendications

Enquête concernant la tene Hanapuaa portant le N° 2459 des revendications. Cejourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hanapuaa appartient à la N° Nuetini qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2204

N° 2460 des revendications

Enquête concernant la tene Tchocokuka portant le N° 2460 des revendications. Cejourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tchocokuka appartient au N° Teti Mathias qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*





205

N° 2461 des revendications.

### Enquête concernant la tene Kapoatia

portant le N° 2461 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La tene Kapoatia appartient au N° Viti Mathias qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite ~~fait~~ sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

Approuvé en mot rayé nul

*[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2206

### Enquête concernant la tene Amanini

portant le N° 2462 des revendications.

N° 2462 des revendications. Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Amanini appartient au N° Tereva qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2207

### Enquête concernant la tene Taucto

portant le N° 2463 des revendications.

N° 2463 des revendications. Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Taucto appartient au N° Kaucini Jacques qui la tient de son père de cède en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]*





N° 2208

N° 2464 des revendications.

Enquête concernant la tene Tejeejee

portant le N° 2464 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tejeejee appartient au N° Kaucini Jacques qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2209

N° 2465 des revendications.

Enquête concernant la tene Tapanui

portant le N° 2465 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, magus, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tapanui appartient à N° Taumehekeua amihé qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2210

N° 2466 des revendications.

Enquête concernant la tene Fauoka

portant le N° 2466 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Fauoka appartient au N° Taahauhanu qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2467 des revendications.

Enquête concernant la tene Teigitepua portant le N° 2467 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magent, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teigitepua appartient au N° Vaahauhan qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, magent, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2211

N° 2468 des revendications.

Enquête concernant la tene Hikoau portant le N° 2468 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magent, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hikoau appartient au N° Vaahauhan qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, magent, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2212

N° 2469 des revendications.

Enquête concernant la tene Tietie portant le N° 2469 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magent, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tietie appartient au N° Vaahauhan qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, magent, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





2213

N° 2470 des revendications.

Enquête concernant la tene Taekohu portant le n° 2470 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, mague, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Taekohu appartient au N° Vaahanuau qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage ..”

2° Kaipatito, mague, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures and names]*

N° 2214

N° 2471 des revendications.

Enquête concernant la tene Paepaetuumui portant le n° 2471 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, mague, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Paepaetuumui appartient au N° Anina Futakio qui la tient de son père décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage ..”

2° Kaipatito, mague, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and names]*

N° 2215

N° 2472 des revendications.

Enquête concernant la tene Tonamui portant le n° 2472 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, mague, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tonamui appartient au N° Anina Futakio qui la tient de son père décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage ..”

2° Kaipatito, mague, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and names]*





2216

N° 2474 des revendications

Enquête concernant la terre *Peper* portant le N° 2474 des revendications.

Ces jours huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peterard*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Peper* appartient à la N<sup>o</sup> *Tacateani Amata* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona*, qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2217

N° 2475 des revendications

Enquête concernant la terre *Hopau* portant le N° 2475 des revendications.

Ces jours huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peterard*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Hopau* appartient au N<sup>o</sup> *Anibeinui Daniel* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2218

N° 2476 des revendications

Enquête concernant la terre *Tupouotii* portant le N° 2476 des revendications.

Ces jours huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peterard*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tupouotii* appartient au N<sup>o</sup> *Anibeinui Daniel* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





2219

N° 2477 des revendications.

Enquête concernant la terre Teoakauai portant le N° 2477 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusora qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teoakauai appartient au N° Amiheini Daniel qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusora qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

N° 2220

N° 2478 des revendications.

Enquête concernant la terre Papahuei portant le N° 2478 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusora qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Papahuei appartient à la N° Ajeua qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusora qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2221

N° 2479 des revendications.

Enquête concernant la terre Teahuotegao portant le N° 2479 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusora qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teahuotegao appartient à la N° Ajeua qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusora qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



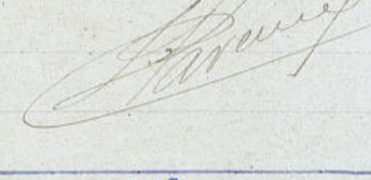



2222

N° 2480 des revendications.

Enquête concernant la tane Hanakakenutu  
portant le N° 2480 des revendications.Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :1° Pétard, major, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait la déclaration suivante." La tane Anahakenute appartient au N° Haha  
Héiko qui en a la possession effective depuis longtemps... "2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.


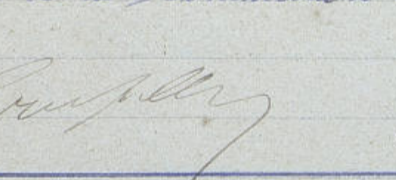
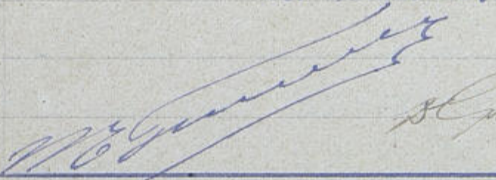


N° 2223

N° 2481 des revendications.

Enquête concernant la tane Vaikaoeua  
portant le N° 2481 des revendications.Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont  
comparu :1° Pétard, major, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :" La tane Vaikaoeua appartient au N° Haha  
Héiko qui la tient de son père décédé en laissant deux autres  
héritiers qui ont fait un partage... "2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration  
identique.Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

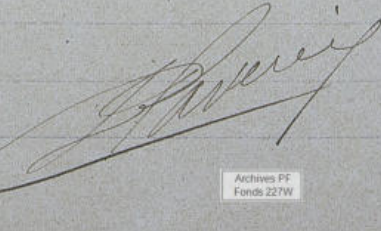
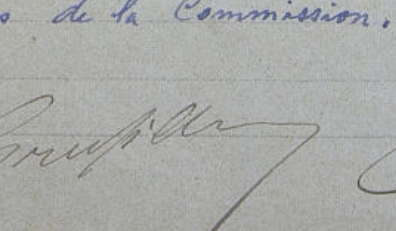
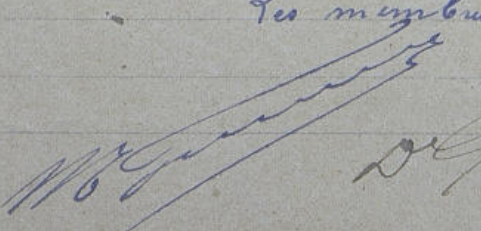


N° 2224

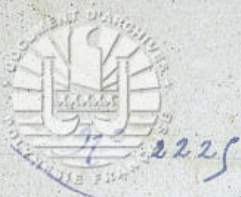
N° 2482 des revendications.

Enquête concernant la tane Vaipaupau  
portant le N° 2482 des revendications.Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :1° Pétard, major, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :" La tane Vaipaupau appartient à la N° Tépiau  
Victoire qui en a la possession effective depuis longtemps... "2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.







N° 2483 des revendications.

### Enquête concernant la tene Zeikiotae

portant le N° 2483 des revendications.

Ces jours, lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterars, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Zeikiotae appartient à la N<sup>ie</sup> Tepeiu Victoria qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaputu, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 2226

N° 2484 des revendications

### Enquête concernant la tene Zeauanuu

portant le N° 2484 des revendications

Ces jours, lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Zeauanuu appartient à la N<sup>ie</sup> Naukui Lorata qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 2227

N° 2485 des revendications

### Enquête concernant la tene Niniano

portant le N° 2485 des revendications.

Ces jours, lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Niniano appartient à la N<sup>ie</sup> Naukui Lorata qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*





N° 2486 des revendications

### Enquête concernant la terre Topihoe portant le N° 2486 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, magens, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Topihoe appartient à la N° Naukui Looata qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Kaipatito, magens, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2229

N° 2487 des revendications

### Enquête concernant la terre Vaamoha portant le N° 2487 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, magens, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Vaamoha appartient à la N° Zepere Victorie qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Kaipatito, magens, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2230

N° 2488 des revendications

### Enquête concernant la terre Kakaa portant le N° 2488 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, magens, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Kakaa appartient à la N° Taitai qui la tient de son père décédé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage."

2° Harutu, magens, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





2231

N° 2489 des revendications.

Enquête concernant la tene Tchapuamau portant le N° 2489 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, maguer, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Tchapuamau appartient à la N° Jaitai qui la tient de son père décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage .."

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2232

N° 2490 des revendications.

Enquête concernant la tene Zeihiaunui portant le N° 2490 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, maguer, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Zeihiaunui appartient à la N° Jaitai qui la tient de son père décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage .."

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2233

N° 2491 des revendications.

Enquête concernant la tene Vairuu portant le N° 2491 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, maguer, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Vairuu appartient à la N° Jaitai qui la tient de son père décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage .."

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*





N° 2492 des revendications.

### Enquête concernant la tane Zaika portant le N° 2492 des revendications.

Ces jours, lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

qui en a la possession effective de

« La tane Zaika, appartient à la N° Taitai, qui est la partie du terrain qu'elle a revendiqué »

« L'autre partie de la tane Zaika appartient à la N° Pacateani Amata, qui en a la possession effective de la partie du terrain qu'elle a revendiqué »

2° Kaipatito, majou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2235

N° 2493 des revendications

### Enquête concernant la tane Tekoupapa portant le N° 2493 des revendications.

Ces jours, lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Tekoupapa appartient au N° Teagan qui la tient de sa mère Dicié en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2236

N° 2494 des revendications

### Enquête concernant la tane Zeifa portant le N° 2494 des revendications.

Ces jours, lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Zeifa appartient au N° Teagan qui la tient de son père dicié en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





2237

N° 2495 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaikao

portant le N° 2495 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaikao appartient au N° Amanioa Josue dit Kaipatito qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Haputu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2238

N° 2496 des revendications

Enquête concernant la tene Tukeoufau

portant le N° 2496 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tukeoufau appartient au N° Amanioa Josue dit Kaipatito qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Haputu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2239

N° 2497 des revendications

Enquête concernant la tene Fatuanu

portant le N° 2497 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Fatuanu appartient au N° Amanioa Josue dit Kaipatito qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Haputu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*





Enquête concernant la tene Vaionu portant le n° 2498 des revendications.

N° 2498 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaionu appartient au N° Amusa Josui dit Haipatito qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Haputu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Approuvé par moi notaire

Handwritten signatures of the notary and commission members.

N° 2241

Enquête concernant la tene Tapeautini et Tuioho portant le n° 2499 des revendications.

N° 2499 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tapeautini appartient au N° Amusa Josui dit Haipatito qui en a la possession effective depuis longtemps... »

Le N° Tika Timothé n° a pu fournir de témoins pour prouver sa possession effective.

2° Haputu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Handwritten signatures of the notary and commission members.

N° 2242

Enquête concernant la tene Vaichua portant le n° 2500 des revendications.

N° 2500 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaichua appartient à la N° Hinaupoto Tebora qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Haipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Handwritten signatures of the notary and commission members.





2243

N° 2501 des revendications.

Enquête concernant la terre Teaofoa portant le N° 2501 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piterard, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teaofoa appartient au N° Puhocimui Calyste qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

2244

N° 2502 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiaka portant le N° 2502 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piterard, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiaka appartient à la N° Putacua Martine qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier la N° Tahisima qui n'ont pas fait de partage... »

2° Kaipatito, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

2245

N° 2503 des revendications.

Enquête concernant la terre Tahoava portant le N° 2503 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piterard, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tahoava appartient au N° Orens Matabae qui la tient de sa mère décédé en laissant deux autres héritiers les N° Marata et Eugénie qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2504 des revendications.

Enquête concernant la tene Temoura portant le N° 2504 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Temoura appartient au N° Orens Matahac qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage .. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2247

N° 2506 des revendications.

Enquête concernant la tene Poihuta portant le N° 2506 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Poihuta appartient à la N° Uru Eugénie qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage .. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2248

N° 2507 des revendications.

Enquête concernant la tene Toioe portant le N° 2507 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Toioe appartient à la N° Uru Eugénie qui en a la possession effective depuis longtemps .. »

La N° Tahitape n'a pu fournir de témoins pour prouver sa possession effective.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





2249

N° 2508 des revendications.

Enquête concernant la tene Kopuaiai portant le N° 2508 des revendications.

Ces jours huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitarard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Kopuaiai appartient à la N<sup>ie</sup> Wm Eugénie qui la tient de son père décédé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage "

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2250

N° 2509 des revendications.

Enquête concernant la tene Teijiomagaetai portant le N° 2509 des revendications.

Ces jours huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitarard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Teijiomagaetai appartient à la N<sup>ie</sup> Wm Eugénie qui en a la possession effective depuis longtemps "

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2251

N° 2510 des revendications.

Enquête concernant la tene Teahuapua portant le N° 2510 des revendications.

Ces jours huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitarard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Teahuapua appartient aux N<sup>ies</sup> Orens, Eugénie et Maratta qui la tiennent de leur majur Zacharie Tuijifitu décédé sans autres héritiers, qui n'ont pas fait fait de partage "

Le Nommi Tuhcu n'a pu fournir de témoins pour prouver sa possession effective.

2° Kaipati, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*



N° 2511 des revendications

Enquête concernant les terres Teigiroa, Hooputona portant le N° 2511 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pétararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Teigiroa, Hooputona appartiennent au N° Pahi Paulin qui les tint de son père décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2253

N° 2512 des revendications

Enquête concernant la terre Fatupuru portant le N° 2512 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

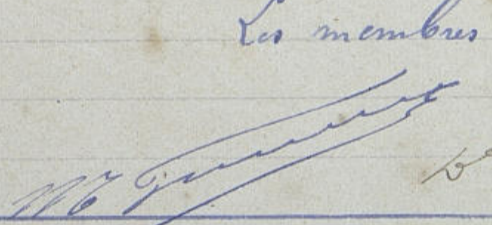
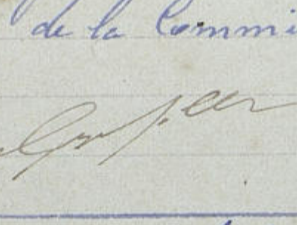
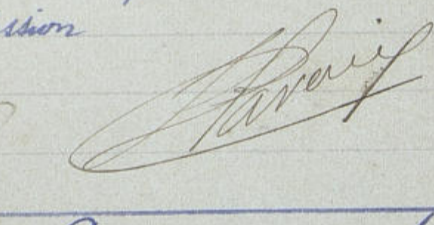
1° Pétararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fatupuru appartient au N° Pahi Paulin qui la tint de sa mère décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2254

N° 2513 des revendications

Enquête concernant la terre Tuwaja portant le N° 2513 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

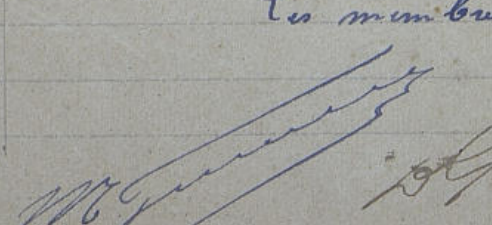
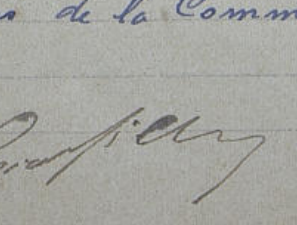
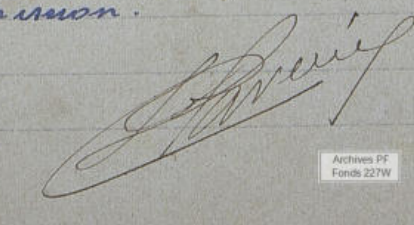
1° Pétararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuwaja appartient à la N° Jmiani Elisabeth qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission





2255

N° 2514 des revendications

Enquête concernant la terre Tenutuapo portant le N° 2514 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteras, majur, cultivateur à Atusma qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tenutuapo, appartient à la N<sup>e</sup> Mauititai qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atusma qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2256

N° 2515 des revendications.

Enquête concernant la terre Teperu portant le N° 2515 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteras, majur, cultivateur à Atusma qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teperu appartient à la N<sup>e</sup> Tarahaapmani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atusma qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2257

N° 2516 des revendications.

Enquête concernant la terre Tapuia portant le N° 2516 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteras, majur, cultivateur à Atusma qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapuia appartient au N<sup>e</sup> Nihicimui qui la tient de son père décidé sans autres héritiers... »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atusma qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 2517 des revendications.

Enquête concernant la tene Hohoni portant le N° 2517 des revendications.

Ces jours huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teteraro, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hohoni appartient au N° Hinapea qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2259

N° 2520 des revendications

Enquête concernant la tene Tipiaki portant le N° 2520 des revendications.

Ces jours huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teteraro, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tipiaki appartient à la N° Pahi qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2260

N° 2521 des revendications

Enquête concernant la tene Toputakia portant le N° 2521 des revendications.

Ces jours huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teteraro, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Toputakia appartient à la N° Pahi qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





2522 des revendications.

Enquête concernant la tene Pohuhua portant  
le n° 2522 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Peteraro, maguer, cultivateur, à Atuona qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Pohuhua appartient à la N<sup>ie</sup> Mahaka  
„ qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui  
„ ont fait un partage ..

2° Kaipatito, maguer, cultivateur, à Atuona qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
clouée et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

(n° 2262)

2524 des revendications.

Enquête concernant la tene Noki portant  
le n° 2524 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent six  
ont comparu :

1° Peteraro, maguer, cultivateur, à Atuona qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Noki appartient aux N<sup>ies</sup> Thérèse, Mathieu qui,  
„ Germaine, Matia, Flajim, Françoise et Marie Anais qui tien  
„ nent cette tene de leur père Tapa décédé sans autres héritiers  
„ qui n'ont pas fait de partage ..

2° Kaipatito, maguer, cultivateur, à Atuona qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
clouée et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

(n° 2263)

2525 des revendications.

Enquête concernant la tene Ieu portant  
le n° 2525 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent six ont  
comparu :

1° Peteraro, maguer, cultivateur, à Atuona qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Ieu appartient aux N<sup>ies</sup> Tha, Tapucinui et a  
„ TahiaKaupo, qui tiennent cette tene de leur père Pauroa qui a  
„ quitté la colonie il y a plus de deux ans, qui n'ont pas fait  
„ de partage ..

2° Kaipatito, maguer, cultivateur, à Atuona qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
clouée et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*



2526 des revendications

Enquête concernant la tene Vaikaaena portant le n° 2526 des revendications.

Cependant huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaikaaena appartient à la N<sup>ie</sup> Imiani Julie qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

2265

2527 des revendications

Enquête concernant la tene Whacka portant le n° 2527 des revendications.

Cependant huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Whacka appartient à la N<sup>ie</sup> Imiani Julie qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

2266

2528 des revendications

Enquête concernant la tene Teakoutu portant le n° 2528 des revendications.

Cependant huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teakoutu appartient au N<sup>i</sup> Makohoa qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 2529 des revendications.

Enquête concernant la tene Teaoitapu portant le N° 2529 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Teaoitapu appartient au N° Matkohea qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and initials]*

N° 2268

N° 2550 des revendications

Enquête concernant la tene Tojaehoune portant le N° 2550 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tojaehoune appartient au N° Mataind qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and initials]*

N° 2269

N° 2531 des revendications

Enquête concernant la tene Tiapiiau portant le N° 2531 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tiapiiau appartient au N° Matikaua Daniel qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and initials]*





N° 2532 des revendications

Enquête concernant la tene Teanaotepuaa portant le N° 2532 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Petuaro, magas, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Teanaotepuaa appartient au N° Matikava " Daniel qui en a la possession effective depuis longtemps .. "
  - 2° Kaipatito, magas, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2271

N° 2534 des revendications.

Enquête concernant la tene Teigioa portant le N° 2534 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° - Petuaro, magas, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Teigioa appartient au N° Tupa Flajien " qui en a la possession effective depuis longtemps .
  - 2° Kaipatito, magas, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2272

N° 2535 des revendications

Enquête concernant la tene Puhikau portant le N° 2535 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Petuaro, magas, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Puhikau appartient au N° Tupa Flajien " qui en a la possession effective depuis longtemps .. "
  - 2° Kaipatito, magas, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*





2273

N° 2536 des revendications.

Enquête concernant la tene Zeheetu portant le N° 2536 des revendications.

Dejourné huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petruard, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Zeheetu appartient au N° Tipa Flajin qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 2274

N° 2537 des revendications

Enquête concernant la tene Zeauanuu portant le N° 2537 des revendications.

Dejourné huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petruard, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Zeauanuu appartient au N° Tipa Flajin qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 2275

N° 2538 des revendications.

Enquête concernant la tene Duoitée portant le N° 2538 des revendications.

Dejourné huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petruard, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Duoitée appartient au N° Tipa Flajin qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*





2276

N° 3016 des revendications

Enquête concernant la tene *Tuaekoe* portant le N° 3016 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Tuaekoe* appartient à la N° *Maria Hinaia* qui la tient de sa mère décédée sans autres héritiers.

2° *Kaipatito*, majur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2277

N° 2541 des revendications

Enquête concernant la tene *Maiteaki* portant le N° 2541 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Tepapa* appartient au N° *Afaitai* qui la tient de sa mère décédée en laissant cinq autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° *Kaipatito*, majur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2278

N° 2542 des revendications

Enquête concernant la tene *Kaaca* portant le N° 2542 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Kaaca* appartient au N° *Kanatai Augustin* qui la tient de son père décédé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage.

2° *Kaipatito*, majur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*





2279

N° 2543 des revendications

Enquête concernant la terre Panotai portant le N° 2543 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Panotai appartient au N° Kanatai Augustin qui la tient de son père décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2280

N° 2544 des revendications.

Enquête concernant la terre Tiimama portant le N° 2544 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tiimama appartient au N° Kanatai Augustin qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2281

N° 2545 des revendications.

Enquête concernant la terre Huahua portant le N° 2545 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Huahua appartient au N° Kanatai Augustin qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*





N° 2546 des revendications

Enquête concernant la terre Zehipaa portant le N° 2546 des revendications.

Ces jours: huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Petraré, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Zehipaa appartient à la N<sup>ie</sup> Zakaate Marie qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2283

N° 2547 des revendications.

Enquête concernant la terre Poiopena portant le N° 2547 des revendications.

Ces jours: huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Petraré, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Poiopena appartient à la N<sup>ie</sup> Zahaate Marie qui la tient de sa mère décédée en laissant cinq autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2284

N° 2548 des revendications

Enquête concernant la terre Pataha portant le N° 2548 des revendications.

Ces jours: huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Petraré, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Pataha appartient au N<sup>ie</sup> Papatapiti Grégoire qui la tient de sa mère décédée en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 2549 des revendications

### Enquête concernant la terre Vaiopani portant le n° 2549 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaiopani appartient au N° Papatapiti Grigoni qui la tient de sa mère décidée en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage ...

2° Kaipato, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2286

N° 2550 des revendications

### Enquête concernant la terre Hokoei portant le n° 2550 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Hokoei appartient au N° Papatapiti qui la tient de sa mère décidée en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage ...

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2287

N° 2551 des revendications

### Enquête concernant la terre Pekia portant le n° 2551 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Pekia appartient au N° Dori qui la tient de sa mère décidée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage ...

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 2552 des revendications

### Enquête concernant la terre Vaihapehe

portant le N° 2552 des revendications.  
Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° - Peteraro, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaihapehe appartient au N° Pori qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage ...

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2289

N° 2553 des revendications

### Enquête concernant la terre Teigioepahu

portant le N° 2554 des revendications.  
Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teigioepahu appartient au N° Puoi qui en a la possession effective depuis long temps ...

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2290

N° 2554 des revendications

### Enquête concernant la terre Hopau

portant le N° 2554 des revendications.  
Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Hopau appartient à la N° Vahamatua Mari qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier le N° Karoro qui ont fait un partage.

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*





N° 2555 des revendications

Enquête concernant la tene Uehine portant le N° 2555 des revendications.

Cesourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Uehine appartient à la N° Pauau Tuhoi qui la tient du N° Hinui Joseph décidé sans autres héritiers... »

2° Kaipati, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

*[Signature]*

N° 2292

N° 2556 des revendications

Enquête concernant la tene Tepea portant le N° 2556 des revendications.

Cesourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tepea appartient à la N° Pauau Tuhoi qui la tient du N° Hinui Joseph décidé sans autres héritiers... »

Le N° Kekela ici présent renonce à sa réclamation en faveur de la N° Pauau Tuhoi.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]*

N° 2293

N° 2557 des revendications

Enquête concernant la tene Tuonoono portant le N° 2557 des revendications.

Cesourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tuonoono appartient à la N° Pauau Tuhoi qui la tient du N° Hinui Joseph décidé sans autres héritiers... »

Le N° Kekela ici présent renonce à sa réclamation en faveur de la N° Pauau Tuhoi.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]*





2294

n° 2558 des revendications

Enquête concernant la terre Tohetakaa portant le n° 2558 des revendications.

Ces jours, lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tohetakaa appartient à la N<sup>o</sup> Pauan Tuhoi qui la tient du N<sup>o</sup> Hinui Joseph décidé sans autres héritiers.

Le N<sup>o</sup> Kekela ici présent renonce à sa réclamation en faveur de la N<sup>o</sup> Pauan Tuhoi.

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*

2295

n° 2559 des revendications

Enquête concernant la terre Meava portant le n° 2559 des revendications.

Ces jours, lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meava appartient à la N<sup>o</sup> Pauan Tuhoi qui la tient du N<sup>o</sup> Hinui Joseph décidé sans autres héritiers.

Le N<sup>o</sup> Kekela ici présent renonce à sa réclamation en faveur de la N<sup>o</sup> Pauan Tuhoi.

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*

2296

n° 2560 des revendications

Enquête concernant la terre Vaironini portant le n° 2560 des revendications.

Ces jours, lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaironini appartient à la N<sup>o</sup> Pauan Tuhoi qui la tient du N<sup>o</sup> Hinui Joseph décidé sans autres héritiers.

Le N<sup>o</sup> Kekela ici présent renonce à sa réclamation en faveur de la N<sup>o</sup> Pauan Tuhoi.

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

*[Handwritten signatures and stamps]*





N° 2561 des revendications

Enquête concernant la terre Mauama portant le N° 2561 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu N° Petorard, major, uiligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Mauama appartient à la N° Vahanatua Maria qui la tient de sa mère décidée en laissant un autre héritier le N° Karoro qui ont fait un partage ..

2° Kaipatilo, major, uiligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 2298

N° 2562 des revendications

Enquête concernant la terre Faekée portant le N° 2562 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petorard, major, uiligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Faekée appartient à la N° Tutona Teliata qui la tient de son père Tutona Samuel décidée sans autres héritiers.

2° Kaipatilo, major, uiligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 2299

N° 2564 des revendications.

Enquête concernant les terres Tékiaukiki, Pohoei, et Tépahina portant le N° 2564 des revendications.

Ces jours lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petorard, major, uiligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres Tékiaukiki, Pohoei, Tépahina appartiennent à la N° Tutona Teliata qui la tient de son père décidée sans autres héritiers.

2° Kaipatilo, major, uiligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*





300

n° 2565 des revendications

Enquête concernant les terres Aogeko, Nokanoko  
 A Paepae portant le n° 2565 des revendications.  
 Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq  
 ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
 après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Aogeko, Nokanoko et Paepae appartiennent  
 au n° Puheineui qui les tiennent de son père Tutona Etienne  
 décidé sans autres héritiers.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après  
 serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

n° 2301

n° 2566 des revendications

Enquête concernant la terre Faetaai  
 portant le n° 2566 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq  
 ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur  
 à Atuona qui, après serment prêté  
 nous a déclaré :

« La terre Faetaai appartient à la n° Kahapua  
 qui la tient de son mari Moipu décidé en laissant trois  
 héritiers qui renoncent à leurs droits en faveur de leur mère.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona  
 qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

n° 2302

n° 2567 des revendications

Enquête concernant les terres Anapumagee  
 A Teihipoo portant le n° 2567 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent  
 cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
 après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Anapumagee et Teihipoo appartiennent  
 au n° Napoléon Tahote, qui les tiennent de son père adoptif  
 Moipu, décidé en laissant trois héritiers, qui renoncent en  
 faveur du jeune Napoléon Tahote à leurs droits sur les dites terres.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après  
 serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 2568 des revendications

+ lui ayant abandonné  
leurs droits.

*[Signature]*

approuvé onze mois sept mois.

*[Signature]*

Enquête concernant la terre Anaonifa portant  
le N° 2568 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

" La terre Anaonifa appartient à la N° Vaipuke qui en  
a la possession effective depuis longtemps N° Nageani sa coheritière "

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2304

N° 2569 des revendications

Enquête concernant la terre Pueti portant  
le N° 2569 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Pueti appartient à la N° Vaipuke qui  
en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2305

N° 2570 des revendications

Enquête concernant la terre Vaïoma portant  
le N° 2570 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Vaïoma appartient à la N° Vaipuke  
qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



N° 2571 des revendications.

Enquête concernant la tene Tapetka portant le N° 2571 des revendications.

Ces jours, lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, obligateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tapetka appartient à la N° Tabiakaintu Marie, Madeline qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, obligateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2307

N° 2572 des revendications

Enquête concernant la tene Tapuakinano portant le N° 2572 des revendications.

Ces jours, lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, obligateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tapuakinano appartient au N° Fii qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, obligateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2308

N° 2573 des revendications.

Enquête concernant la tene Teumuti portant le N° 2573 des revendications.

Ces jours, lui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, obligateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teumuti appartient au N° Fii qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, obligateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 2574 des revendications.

Enquête concernant la tene Watimou portant le N° 2574 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Watimou appartient au N° Fili qui en a la possession effective depuis longtemps."  
2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2310

N° 2575 des revendications

Enquête concernant la tene Raiatea portant le N° 2575 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Raiatea appartient à la N° Tahiatahaoho Charlotte qui en a la possession effective depuis longtemps."  
2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2311

N° 2576 des revendications.

Enquête concernant la tene Hokatu portant le N° 2576 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Hokatu appartient à la N° Tahiatahaoho Charlotte qui en a la possession effective depuis longtemps."  
2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*





N° 2577 des revendications

Enquête concernant la terre Tanana portant le N° 2577 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tanana appartient à la N<sup>ie</sup> Tahiatahaho qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2313

N° 2578 des revendications.

Enquête concernant les terres Tahauku, Hoacinui portant le N° 2578 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Tahauku et Hoacinui appartiennent à la N<sup>ie</sup> Tahiatahaho qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2314

N° 2579 des revendications

Enquête concernant la terre Taniuhi portant le N° 2579 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taniuhi appartient à la N<sup>ie</sup> Tahiatahaho qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





N° 2580 des revendications.

### Enquête concernant la terre Vaitemanu

portant le N° 2580 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitemanu appartient à la N<sup>ie</sup> Tahiataharo Charlotte qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2316

N° 2581 des revendications.

### Enquête concernant la terre Vaikonu

portant le N° 2581 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaikonu appartient à la N<sup>ie</sup> Tahiataharo Charlotte qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2317

N° 2582 des revendications.

### Enquête concernant la terre Temiomio

portant le N° 2582 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Temiomio appartient à la N<sup>ie</sup> Tahiataharo Charlotte qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*





N° 2583 des revendications.

Enquête concernant la terre *Tumuke*  
portant le N° 2583 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

" La terre *Tumuke* appartient à la N°<sup>e</sup> *Tahitahaho*  
Charlotte qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2319

N° 2584 des revendications

Enquête concernant la terre *Kakegai*  
portant le n° 2584 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :

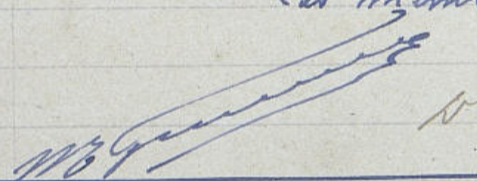
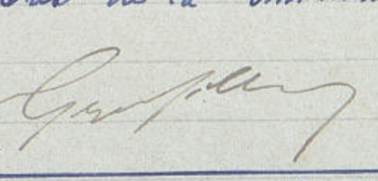
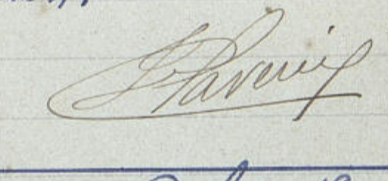
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona  
qui après serment prêté nous a déclaré :

" La terre *Kakegai* appartient au N°<sup>e</sup> *Fii*  
Cyprien qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona  
qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2320

N° 2585 des revendications

Enquête concernant la terre *Pohoakea*  
portant le N° 2585 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :

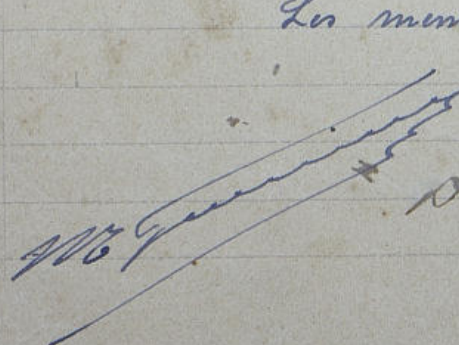
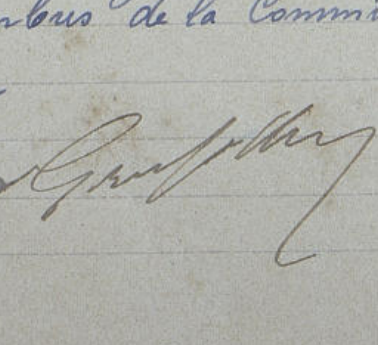
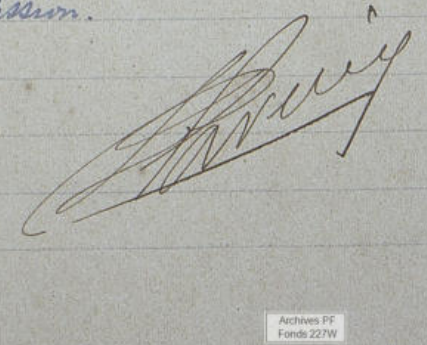
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre *Pohoakea* appartient au N°<sup>e</sup> *Fii*  
Cyprien qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.





N° 2586 des revendications

Enquête concernant la tene Tokomoe portant le N° 2586 des revendications.

Cesjourns huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tokomoe appartient au N° Fii Cyprien qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2322

N° 2587 des revendications.

Enquête concernant la tene Tchaotoctahi portant le N° 2587 des revendications.

Cesjourns huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tchaotoctahi appartient au N° Fii Cyprien qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2323

N° 2588 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaitemaru portant le N° 2588 des revendications.

Cesjourns huit vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaitemaru appartient au N° Fii Cyprien qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.





2324

N° 2589 des revendications

Enquête concernant la terre Teitakuna portant le N° 2589 des revendications. Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teitakuna appartient au N° Fii Lopyrin qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signatures]*

N° 2324 bis

N° 2590 des revendications

Enquête concernant la terre Hakapua portant de N° 2590 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Hakapua appartient au N° Panna Karoro a Fii qui en a la possession effective depuis longtemps...

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2325

N° 2591 des revendications

Enquête concernant la terre Vaice portant le N° 2591 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaice appartient au N° Panna Karoro a Fii qui en a la possession effective depuis longtemps...

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





Enquête concernant la terre Tetaitapoho portant le n° 2592 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tetaitapoho appartient au N° Panua barso „ a Fii qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(n° 2327)

Enquête concernant la terre Tohehepuaa portant le n° 2593 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tohehepuaa appartient à la N° Venana Tihohé qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(n° 2328)

Enquête concernant la terre Faeanu portant le n° 2594 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

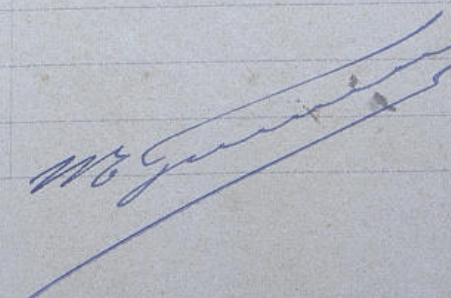
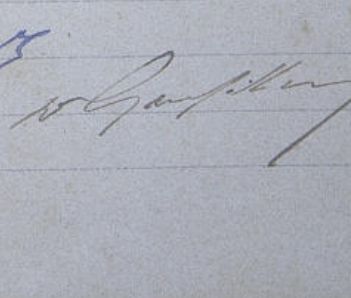
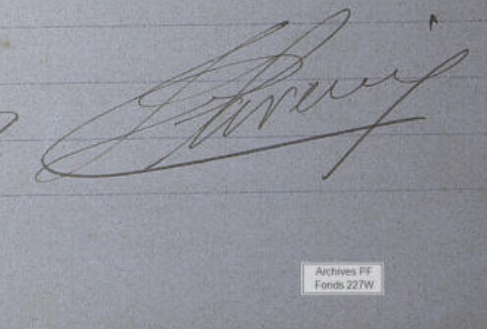
1° Peterard, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Faeanu appartient à la N° Venana Tihohé qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.





2329

N° 2595 des revendications.

Enquête concernant la terre Takua portant le N° 2595 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

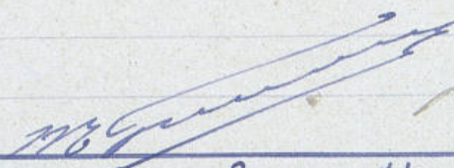
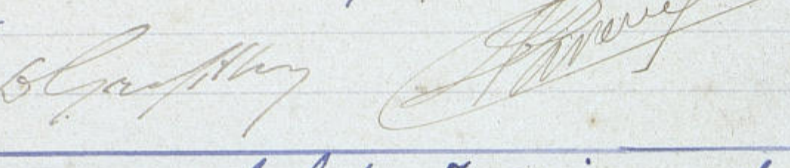
1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Takua appartient au N° Timau Pierre a Fii qui en a la possession effective depuis longtemps.. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2330

N° 2596 des revendications.

Enquête concernant la terre Tepia portant le N° 2596 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

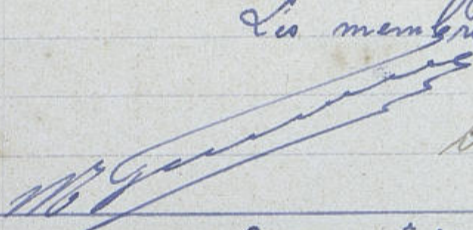
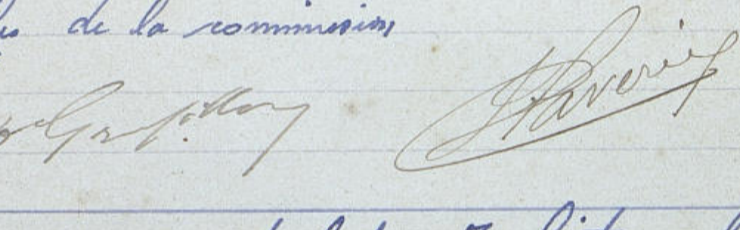
1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tepia appartient au N° Timau Pierre a Fii qui en a la possession effective depuis longtemps.. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

N° 2331

N° 2597 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuhitayaha portant le N° 2597 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

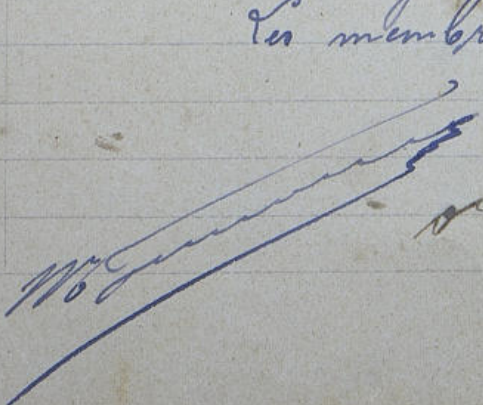
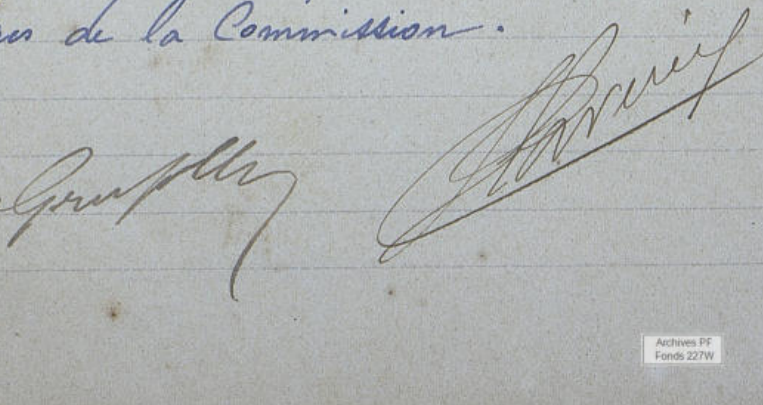
1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuhitayaha appartient au N° Taamia qui en a la possession effective depuis longtemps.. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.





N° 2598 des revendications

Enquête concernant la tene Teticitahuata portant le N° 2598 des revendications.

Deux cent quatre vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

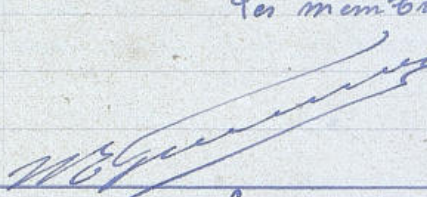

1° Pitararo, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teticitahuata appartient au N° Zaamia qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2333

N° 2599 des revendications

Enquête concernant la tene Nouehi portant le N° 2599 des revendications.

Deux cent quatre vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

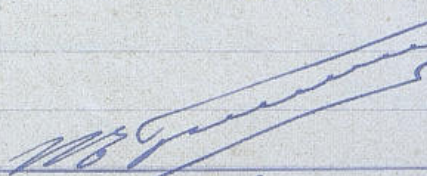


1° Pitararo, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Nouehi appartient à la N° Titiahua qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2334

N° 2600 des revendications

Enquête concernant la tene Papana portant le N° 2600 des revendications.

Deux cent quatre vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

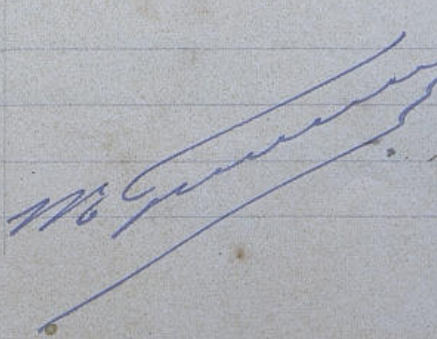
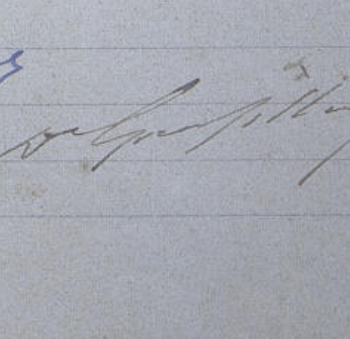
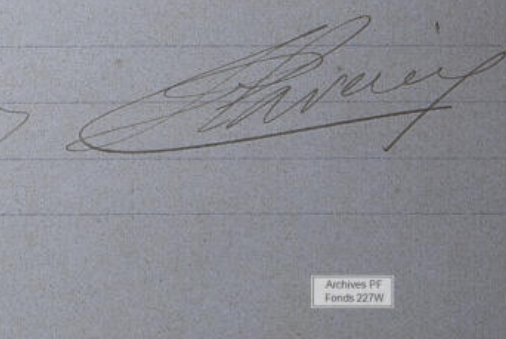
1° Pitararo, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Papana appartient au N° Masters Joil qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.





2335

## Enquête concernant la terre Faekoute

portant le n° 2601 des revendications.

N° 2601 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

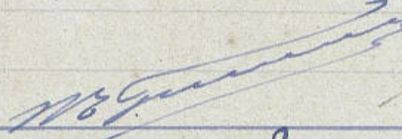
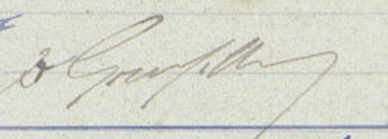
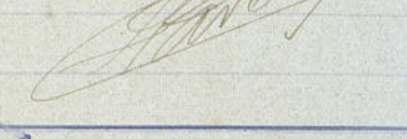
1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faekoute appartenait au N° Natuu Michel, « décidé en laissant pour unique héritière sa femme Titiaakua qui « a abandonné ses droits au Sieur Tauoho... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2336

## Enquête concernant la terre Tonaepa

portant le n° 2602 des revendications.

N° 2602 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

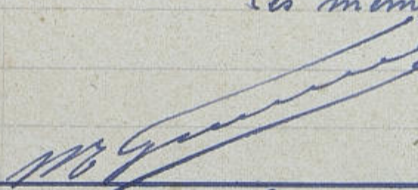
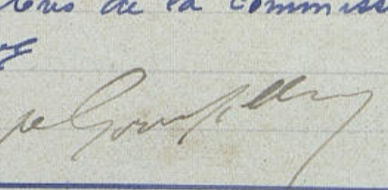
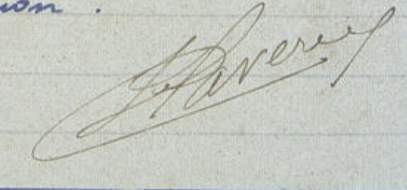
1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tonaepa appartenait au N° Natuu Michel, « décidé en laissant pour unique héritière sa femme Titiaakua « qui a abandonné ses droits au Sieur Tauoho... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2337

## Enquête concernant la terre Teuapei

portant le n° 2603 des revendications.

N° 2603 des revendications.

Le jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

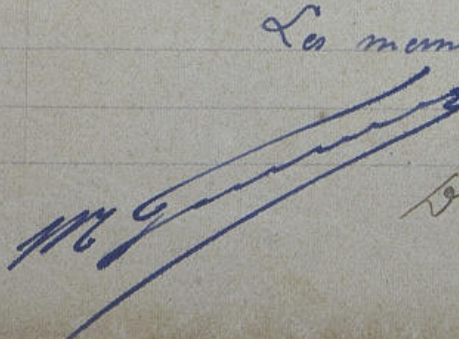
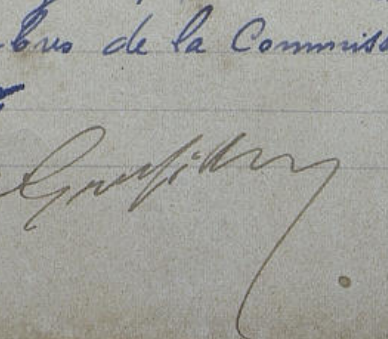
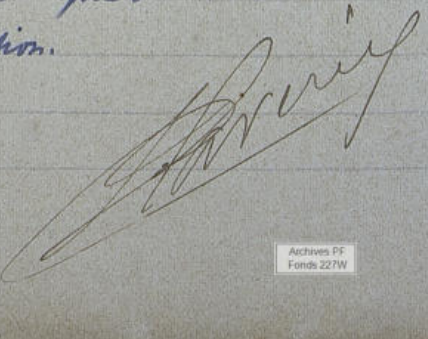
1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teuapei appartenait au N° Natuu Michel « décidé en laissant pour unique héritière sa femme Titiaakua « qui a abandonné ses droits au Sieur Tauoho... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2604 des revendications.

Enquête concernant la terre Tikoani portant le N° 2604 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitorard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tikoani appartenait au N° Natou Michel décidé en laissant pour unique héritière sa femme Titiahua qui a abandonné ses droits au Sins Tawoho .."

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2339

N° 2605 des revendications.

Enquête concernant la terre Teica portant le N° 2605 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitorard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teica appartenait au N° Timau Frézal décidé en laissant pour son seul et unique héritier son neveu Timau Frézal .."

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2340

N° 2606 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuamau portant le N° 2606 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitorard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tuamau appartenait au N° Timau Frézal décidé en laissant pour son seul et unique héritier son neveu Timau Frézal .."

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2607 des revendications.

Enquête concernant la terre Papaopaho portant le N° 2607 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, uiligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Papaopaho appartenait au N° Timau Frizal décidé en laissant pour son seul et unique héritier le N° Timau Frizal, son neveu. »

2° Kaipatito, majeur, uiligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2342

N° 2608 des revendications.

Enquête concernant la terre Maao portant le N° 2608 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, uiligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maao appartenait au N° Timau Frizal décidé en laissant pour son seul et unique héritier son neveu N° Timau Frizal. »

2° Kaipatito, majeur, uiligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2343

N° 2609 des revendications.

Enquête concernant la terre Topahaagii portant le N° 2609 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, uiligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Topahaagii appartenait au N° Timau Frizal décidé en laissant pour son seul et unique héritier son neveu Timau Frizal. »

2° Kaipatito, majeur, uiligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2610 des revendications


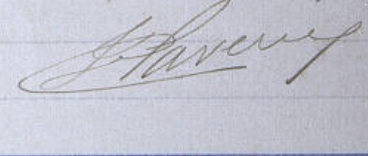
Enquête concernant la tene Tuau portant le N° 2610 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitiraro, majour, entligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tuau appartient au N° Timau Fiezal qui la tient de son neveu Timau Fiezal décidé en le laissant son seul et unique héritier... »

2° Kaipatito, majour, entligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

N° 2345

N° 2611 des revendications

Enquête concernant la tene Faakua portant le N° 2611 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitiraro, majour, entligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faakua appartient au N° Timau Fiezal qui la tient du N° Timau Fiezal, son neveu, décidé en le laissant son seul et unique héritier... »

2° Kaipatito, majour, entligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

N° 2346

N° 2612 des revendications

Enquête concernant la tene Teonatokhi portant le N° 2612 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitiraro, majour, entligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teonatokhi appartient au N° Timau Fiezal qui la tient du N° Timau Fiezal, son neveu, décidé en le laissant son seul et unique héritier... »

2° Kaipatito, majour, entligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

